

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE CRÉATION D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) OU DE SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (PSR)

Programme	20414 – 312 – 1035411. AP 2015.1
Bénéficiaires	<p>Communes adhérentes du réseau sarthois des petites cités de caractère de la Sarthe engagées dans un projet d'étude de création de SPR (site patrimonial remarquable), de transformation de leur zone de protection du Patrimoine architecturale (ZPPAUP ou AVAP en SPR)</p> <p>Communes sollicitant le label PCC pour l'obtention duquel un règlement AVAP ou SPR est nécessaire.</p> <p>Communes ou EPCI sollicitant une étude de conversion de sa ZPPAUP en AVAP /SPR ou sollicitant une étude de création de SPR.</p>
Condition(s) d'attribution	<p>Procédure de mise à l'étude de la création d'une AVAP / SPR ou de la conversion d'une ZPPAUP ou AVAP en SPR décidée librement par délibération de la commune concernée compétente en matière d'élaboration de PLU (Plan local d'urbanisme) et respectueuse de la procédure imposée par la loi du n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art 28.</p> <p>Avis du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement à compter du 1^{er} janvier 2013.</p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<p>BP 2015 DM1 2015 CP 21 octobre 2016 CP du 16 mars 2018</p>
Détermination de l'aide	<p>De 20% à 45 % maximum du montant H.T de l'étude en compléments des aides de l'Etat et / ou de la Région des Pays de la Loire. Le montant de l'aide départementale est apprécié sur la base de cofinancements cumulés < 80 % du montant total H.T de l'étude.</p> <p>Taux calculé sur un montant plafonné de l'étude à 50 000 € H.T.</p>
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Note d'opportunité présentant la démarche et ses objectifs - Délibération du Conseil Municipal ou de l'EPCI portant mise à l'étude et sollicitant l'aide du Département ou délibération de la commune sollicitant le label PCC. - Devis estimatif détaillé de l'étude et pré rapport de présentation du

	<p>cabinet sélectionné après AO.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Plan de financement détaillé avec les montants des aides sollicitées auprès des différents financeurs. -Arrêté de subvention de l'Etat (DRAC) - délibération du Conseil régional portant sur le financement de l'étude. - Echancier prévisionnel de la réalisation de l'étude. - Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental après avis du comité de pilotage patrimoine. - Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier.
<p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p>	<p>Direction Générale Adjointe de l'Éducation, des Sports, de la Culture et du Tourisme Direction de la Culture et tourisme</p> <p>Service Patrimoine et patrimoine et tourisme</p> <p>✉ : contact.estc@sarthe.fr</p>

Mise à jour : mars 2018